



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N°2009-08501 **portant restriction provisoire de certains usages de l'eau**

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 3 du livre IV ;
- VU le code général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur du bassin du 20 Décembre 1996 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-Corse ;
- VU la circulaire du 30 Mars 2004 établissant un plan d'action sécheresse et le guide méthodologique pour la prise des mesures exceptionnelles en période de sécheresse diffusé le 15 Mars 2005 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-03617 du 18 mai 2009 autorisant temporairement les prélèvements d'eau à usage agricole et fixant les conditions de leur exercice ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-06819 du 31 juillet 2007 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le Département de l'Isère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-07264 du 3 septembre 2009 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-08207 du 28 septembre 2009 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau ;

VU l'avis du comité départemental de vigilance sécheresse sollicité par messagerie électronique le 28 octobre 2009 ;

Considérant que le niveau des ressources en eau disponibles, et la situation d'étiage prononcé de certains cours d'eau caractérisent sur certains bassins de gestion un état de risque de sécheresse aggravée ;

Considérant l'évolution prévisible de la situation météorologique ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 4 de l'arrêté n° 2009-07264 du 3 septembre 2009 portant restriction provisoire de certains usages de l'eau est modifié comme suit :

« Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 30 novembre 2009. »

L'arrêté préfectoral n° 2009-08207 du 28 septembre 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : EXECUTION ET PUBLICATION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les Mairies concernées et dont un extrait sera publié dans la presse locale :

- ↳ le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets des arrondissements de La Tour-du-Pin et de Vienne;
- ↳ les Maires des Communes du Département de l'Isère;
- ↳ le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère ;
- ↳ le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- ↳ le Directeur Départemental de l'Équipement ;
- ↳ le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- ↳ le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- ↳ le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ↳ le Directeur Départemental des Services Vétérinaires.

Une copie sera adressée à

↳ Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

↳ Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

Grenoble, le 29 octobre 2009

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, positioned below the text 'Le Préfet,'.